

Pôle communication Tél. : 24 66 40

Mardi 13 mars 2018

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Création de l'Agence rurale

La Nouvelle-Calédonie se dote d'un nouvel établissement public issu de la fusion de l'ERPA et de l'APICAN : l'Agence rurale, véritable outil au service de la brousse.

Un établissement aux enjeux multiples...

La brousse calédonienne se situe à un tournant de son histoire. L'accroissement démographique et le développement des zones urbaines qui en résulte, le changement climatique et son impact sur les productions agricoles, ainsi que la raréfaction du foncier accessible viennent redéfinir la structure sociale, économique, environnementale et culturelle de cet espace rural, poteau central de l'identité calédonienne.

Or, plus que jamais, la Nouvelle-Calédonie a besoin de sa brousse pour relever plusieurs défis politiques et stratégiques qui s'imposent à elle.

L'autosuffisance alimentaire tout d'abord. Dans un monde en croissance démographique mais où les terres arables diminuent, la capacité d'un pays insulaire à nourrir sa population avec ses propres produits alimentaires devient un enjeu majeur. Cependant, la Nouvelle-Calédonie, avec un taux de couverture alimentaire de 17 %, est encore bien loin de pourvoir à ses besoins. Si certaines filières comme les céréales ou les légumes ont vu leurs productions augmenter sous l'impulsion de la politique agricole provinciale sud, d'autres filières comme l'historique filière bovine ou encore la filière fruitière continuent de marquer le pas pour des raisons structurelles. Une organisation de soutien et de régulation économique agricole à l'échelle de l'archipel devient alors indispensable à condition qu'elle embrasse une réflexion et des missions plus larges que sont les actuelles interventions de l'ERPA, basées sur un soutien à des prix parfois décorrélés de la réalité du marché.

L'aménagement du territoire ensuite. La brousse constitue sans nul doute l'espace géographique où le vivre ensemble s'exprime le mieux en Nouvelle-Calédonie. Toutes les communautés se côtoient quotidiennement, se connaissent et ont pu et su préserver la mixité sociale et ethnique, concilier les modes de vie et ainsi commencer à bâtir une culture calédonienne. Il apparaît ainsi fondamental de maintenir l'activité économique en brousse afin que cet espace soit attractif pour les jeunes générations et qu'elles puissent s'y installer. Ce dynamisme économique permettra à la Nouvelle-Calédonie de bénéficier d'un espace préservé de la ghettoïsation sociale et culturelle devenu l'apanage des zones urbaines.

La résilience aux événements climatiques enfin. Dans un XXI^e siècle marqué par les bouleversements météorologiques, les espaces ruraux et les activités économiques qui en dépendent



seront fortement impactés par des phénomènes de plus en plus importants. Ces dernières années, de puissantes sècheresses ont sévi et ont considérablement participé à la chute de la production bovine et à la disparition d'exploitations d'élevages. L'intensification du phénomène de sècheresse provoque une augmentation significative des feux et une raréfaction des réserves hydriques. L'année 2017 a également vu deux cyclones de grande importance laisser derrière eux un paysage de désolation dans les exploitations agricoles de la Grande Terre et des îles. L'intensification de ces évènements appelle une action politique vigoureuse à l'échelle du pays pour limiter l'impact du changement climatique et justifie le renforcement des moyens de pilotage des politiques mises en œuvre.

Au cœur de ces défis, l'Agence rurale que propose cette délibération a l'ambition d'être un outil au service de la brousse et de ses habitants. Elle reprendrait les missions de l'ERPA (établissement de régulation des prix agricoles) et de l'APICAN (agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles), tout en s'ouvrant à de nouveaux dispositifs visant à répondre aux nouveaux enjeux de la ruralité calédonienne. Elle pourrait constituer un guichet unique et contribuerait ainsi à simplifier les démarches des Calédoniens.

...dont le fonctionnement a été repensé...

Nouvel établissement public administratif, l'Agence rurale issue de la fusion entre l'ERPA et l'APICAN, poursuit l'ambition :

- d'une gestion plus globale des risques économiques, physiques, climatiques ou biologiques qui constituent des menaces pour les filières de production ;
- d'une consolidation des outils financiers de prévention et de gestion de crise (calamités, crises sanitaires, feux), avec l'objectif de sécuriser les moyens d'accompagnement financier de l'action publique;
- d'une prise en compte plus intégrée des objectifs de gestion durable des espaces agricoles et ruraux, couvrant non seulement les sites de production, mais aussi la ressource en eau.

Elle est chargée principalement :

- de mettre en œuvre la politique d'orientation des filières et de régulation du marché et des prix agricoles et agroalimentaires définie par la Nouvelle-Calédonie ;
- de contribuer à la prévention, à la limitation et le cas échéant à l'indemnisation des dommages portés au milieu naturel, aux espaces et activités agricoles en cas de calamité ou de crise sanitaire;
- de participer au financement des mesures de lutte contre les feux ;
- de participer à la mise en œuvre des actions visant à assurer une gestion durable de la ressource en eau, et notamment au financement des opérations d'entretien des cours d'eau.

Le fonctionnement de l'Agence rurale intègre les dispositions harmonisées applicables à l'ensemble des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie*. Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration de onze membres présidé par un représentant de la Nouvelle-Calédonie.



...ainsi que son financement

Pour son financement, l'Agence rurale hérite des taxes affectées à l'ERPA (70 % de la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires**) et à l'APICAN (taxe sur les conventions d'assurances***). Le transfert de l'affectation de ces taxes vers l'Agence rurale nécessite une loi du pays. Des subventions complémentaires sont servies par la Nouvelle-Calédonie et les provinces pour l'exercice d'actions particulières relevant de leurs domaines de compétences respectifs.

Dans sa décision budgétaire de répartition des ressources, le conseil d'administration sera tenu d'affecter au moins 5 % du produit des recettes de l'établissement à chacune des cinq grandes missions de l'agence (indemnisation des dommages de calamités, gestion des crises sanitaires dans le domaine agricole, lutte contre les feux, gestion de la ressource en eau, mesures de prévention). Il pourra à sa convenance aller au-delà de ces dotations-planchers.

Les dotations d'indemnisation des dégâts de calamités et de gestion de crises sanitaires agricoles font l'objet, sur le plan budgétaire, de deux provisions spécifiques et indépendantes, utilisables dès qu'une intervention est décidée face à un danger survenu ou à une menace avérée. Les dotations initiales de ces provisions sont constituées à partir du fonds de roulement de l'APICAN à la dissolution de cet établissement. Ainsi provisionnés, les crédits d'indemnisation ne sont pas fongibles avec les crédits d'intervention.

L'APICAN et l'ERPA sont deux établissements publics qui ont fortement marqué le développement de notre économie agricole et alimentaire. Au-delà de la préoccupation légitime de rationalisation et d'économie budgétaire que doit entraîner leur regroupement, la création de l'Agence rurale reprenant l'ensemble des missions exercées poursuit l'objectif de renforcer les actions d'orientation et d'accompagnement visant à établir un contexte favorable à la préservation et à la valorisation des espaces agricoles et ruraux.

Économies réalisées

Cette fusion de deux établissements publics induirait une économie non négligeable de 100 millions de francs par an au budget de la Nouvelle-Calédonie, se conformant ainsi au besoin de rationalisation et de mutualisation des dépenses de la collectivité.

* *

^{*}Délibération n° 157 des 11 août et 22 septembre 2016 portant modification de dispositions statutaires d'établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.

^{**}Loi du pays n° 2000-005 du 22 décembre 2000 portant diverses mesures fiscales douanières.

^{***}Loi du pays n° 2003-2 du 29 janvier 2003 instituant une taxe sur les conventions d'assurances affectée à l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles.